

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE

(cf. Règlement concernant l'usage du domaine public de la Commune de Moudon, entré en vigueur le 1er janvier 2023).

- Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis au Service des Infrastructures au **minimum 2 semaines avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.**
- Il devra respecter les conditions générales et sera obligatoirement accompagné d'un plan de situation.
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Référence de votre chantier**Localisation (rue et N°)****Description des travaux et motif(s)****Période de Fouille****ou Sondage** du au**Emplacement** Chaussée Trottoir Zone de verdure **Surface d'occupation effective** m²**Balisage** Marquage routier endommagé par les travaux Oui Non**Utilisation de places de stationnement** Oui Non**Mise en circulation alternée** Oui Non**Route barrée** Oui Non**Intervenant** **Raison sociale, adresse et nom du responsable** **tél . fixe / portable /Email** **Facturer à**

Maître de l'ouvrage

tél :

natel :

Email :

Mandataire
(ing./arch.)

tél :

natel :

Email :

Entreprise +
N° de contact sur
chantier 24h/24h

tél :

natel :

Email :

Service Infrastructures	Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc sans une autorisation du service. Autres prescriptions: - Protection obligatoire totale du tronc jusque sous la couronne au moyen de panneaux de coffrage - Interdiction de couper des racines d'un diamètre supérieur à 5 cm - Toutes les fouilles dans les racines doivent être réalisées à la main		
Sécurité publique de Moudon	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera le service de sécurité publique au 079/549.71.70 ou securite@moudon.ch. Elle se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) 40886 (signalisation de chantier) <i>Tous les permis de fouille seront envoyés par le service des Infrastructures dès la rubrique Sécurité publique dûment complétée et signée.</i>		
Sécurité publique de Moudon	Mesures complémentaires ordonnées :		Moudon, le Visa :
Réfections suite aux travaux	La réfection des enrobés bitumineux et des marquages sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur et/ou selon les prescriptions techniques. Un remblayage provisoire de la fouille interviendra immédiatement à la fin des travaux.	Type de réfection :	
Prolongation	Tout dépassement de la date prévue de fin des travaux devra faire l'objet d'une demande de prolongation du permis	Date Jusqu'au	Moudon, le Visa :
Contrôle de fin des travaux	Dès la fin des travaux, l'entreprise ou le Maître de l'ouvrage prendra contact avec le service des Infrastructures (INF) pour la réception de ceux-ci.	Moudon, le Visas INF: Entreprise/MO :	
Remarque (ne pas remplir)			

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Moudon du respect des **conditions générales** pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Tout usage accru du domaine public est soumis à une taxe d'occupation et un émolument administratif. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le Règlement concernant l'usage du domaine public, téléchargeable sur le site www.moudon.ch

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal. Il s'engage à les respecter.

Lieu et date : Signature numérique :
ou
Signature manuscrite :
obligatoire si non numérique

Le permis **doit être retourné par** courriel ou à b.cordey@moudon.ch

Ne pas remplir, à compléter par l'autorité communale

Montant à facturer par la bourse communale : [Conformément à l'art. 9 des tarifs en matière d'usage du domaine public](#)

Permis temporaire délivré

Moudon, le Pour la Commune de Moudon :